



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 49909

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la violence legale qui oblige les contribuables a participer au remboursement de l'avortement. Depuis huit ans, de nombreux contribuables reclament la creation d'un Fonds national de solidarite pour la natalite, fonds qui permettrait a ceux qui ont opte pour le respect de la vie humaine de financer les « commissions d'aide a la maternite » prevues par l'article 44-1 du code de la famille et de l'aide sociale depuis 1979, commissions qui n'ont toujours pas ete creees. Elle lui demande dans quels delais vont etre creees ces « commissions d'aide a la maternite » prevues par la loi et qui permettraient aux nombreux contribuables concernes de payer leurs impots sans problemes de conscience.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre delegue a la sante est charge de faire appliquer la legislation en vigueur sur l'interruption volontaire de grossesse. L'article 44-1 du code de la famille et de l'aide sociale qui prevoyait la composition et le fonctionnement des commissions d'aide a la maternite a ete abroge par la loi no 86-17 du 6 janvier 1986. Neanmoins l'Etat et les departements ainsi que les communes menent une politique sociale en faveur des femmes enceintes en difficulte. Cela se traduit notamment pas un soutien medico-psychologique et des aides financieres sous forme d'allocations de parents isoles, d'aide au logement notamment.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49909

Rubrique : Naissance

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4584